

Je veux parler de la création d'emplois dans ces provinces. Quelles sont les deux provinces qui profitent le moins de ce programme? Ce sont les deux qui présentent le taux de chômage le plus élevé du Canada, c'est-à-dire l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, l'une avec 11 p. 100 et l'autre 50 p. 100.

• (8.30 p.m.)

On a refusé à la Chambre le droit de voir le document déposé aujourd'hui. On a privé les députés de l'occasion de répondre à la déclaration faite lors du dépôt. Même si la Chambre siégeait, on a fait cette déclaration hors de son enceinte. On a publié ce document aujourd'hui à Halifax une heure avant que la Chambre ouvre la séance. A mes yeux, c'est indiscutablement un outrage au Parlement. C'est un parfait mépris des traditions et des privilèges acquis de cette institution. Le document en question est d'une extrême importance pour les provinces de l'Atlantique. Ainsi, le chapitre 1 s'étend sur la question de l'économie des provinces de l'Atlantique. Au chapitre 2, on résume les principales recommandations...

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je dois attirer l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 159 de Beauséjour qui porte, entre autres choses, qu'un document cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre si ce dépôt n'est pas préjudiciable à l'intérêt public. Le paragraphe 4) de ce commentaire stipule que:

Il faut déposer sur le bureau de la Chambre les documents officiels cités au cours d'un débat. Au cours d'une discussion sur une motion portant dépôt de documents et sur l'amendement qu'on y avait proposé, M. Patterson, député d'Essex, et M. Cockburn, député de Northumberland, avaient donné lecture d'extraits de certaines pièces officielles qu'ils avaient en leur possession et qui se rapportaient à la question à l'étude. M. Mackenzie avait alors invoqué le Règlement en disant que le député qui cite des extraits de pièces officielles doit les déposer sur le bureau de la Chambre. L'Orateur avait rendu la décision suivante: «Le rappel au Règlement est bien fondé, et les documents dont les honorables députés d'Essex et Northumberland ont cité des extraits devraient être remis à la Chambre.»

Il est vrai que Votre Honneur siège en comité mais, à mon sens, en vertu de cette disposition, quand un député juge bon dans le cours du débat de faire des citations de textes officiels—et ce document, bien entendu, est bel et bien un document officiel—on est directement tenu de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre pour que tous les députés puissent en prendre connaissance.

M. McGrath: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement du député de Peace River, j'estime qu'il m'a devancé car j'avais l'intention de demander le consentement du comité pour répondre au souhait exprimé par le premier ministre que je dépose ce document. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire aujourd'hui pour des raisons que je n'exposerai pas, bien que le premier ministre m'ait demandé à la Chambre même de déposer le document. J'ai tenté, lors de l'occasion qui m'était offerte aujourd'hui en vertu de l'article 41(2) du Règlement, de répondre au désir du premier ministre. Je suis surpris que les députés du côté ministériel ne l'ait pas vu, et encore moins ceux de la Chambre. Je suis sûr que le

[M. McGrath.]

premier ministre est aussi désireux que nous de voir le document. J'ai certainement confiance qu'aucun ministériel ne s'opposerait à ce que je dépose ce document important et précieux.

Par conséquent, m'appuyant sur le commentaire de Beauséjour cité par le député de Peace River, et conformément au désir exprimé cet après-midi par le très honorable premier ministre, je suis très heureux et honoré de pouvoir déposer sur la table de la Chambre ce très important document pour l'édification du gouvernement et des députés.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence s'apprête à rendre une décision. Y a-t-il d'autres députés qui veulent intervenir au sujet de ce rappel au Règlement.

[Français]

M. Cyr: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement, je dois signaler que l'honorable député vient de faire une proposition à l'effet que ce comité accepte qu'on dépose le document. Ce document, à mon avis, devra être déposé, s'il y a justification, au comité de l'expansion économique régionale. Ce comité siège à cette période-ci de la session. L'honorable député devra présenter ce document au comité chargé d'étudier le fonctionnement de la Société de développement du Cap-Breton. Je ne crois pas que ce soit le moment approprié pour demander de déposer ce document à la Chambre.

[Traduction]

M. le président: A l'ordre. J'ai entendu le raisonnement du leader à la Chambre de l'opposition officielle; d'après lui, il peut exister une formule qui permettrait, à ce stade de nos délibérations, de déposer le document mentionné par le député de Saint-Jean-Est. Je doute sérieusement qu'on puisse déposer ce document pendant que la Chambre siège en comité plénier. Le député de Saint-Jean-Est a fait allusion au désir du premier ministre. Je ne puis me prononcer là-dessus car je n'en sais rien. Toutefois, il me semble qu'en comité plénier, nous devons suivre les procédures du comité. Nous devons respecter notre mandat. Le comité discute l'article 14 du bill C-207, concernant les départements et ministres d'État.

Comme je l'ai signalé lorsqu'on a invoqué le Règlement il y a quelques instants, je doute que les observations du député de Saint-Jean-Est soient pertinentes. Quoi qu'il en soit, j'estime que nous avons été assez large d'esprit à cet égard au comité. D'autre part, sauf votre respect, je ne crois pas qu'il existe de procédure, en vertu de laquelle ce document pourrait être déposé ici, en comité plénier.

M. Baldwin: Monsieur le président, vu votre décision, j'avais songé à proposer une motion tendant à faire ajourner le comité, à faire rapport de l'état de la question et à demander l'autorisation de déposer le document; mais comme cela pourrait créer des difficultés, je devrais peut-être demander au comité d'en appeler de votre décision.